

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23
Date d'affichage 31/03/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16/ Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph
M. NOCART Eddy
Mme GRIMARD Eliane
M. MARCAUD Hugues
Mme LAFARGE Audrey
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme METENIER Patricia
Mme VERNIS Cécile
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice
Mme BRUYERE Mireille
Mme FERNANDEZ Maryline
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4- Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu la circulaire préfectorale n°7/2023 relative au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales qui doit intervenir dans chaque commune au plus tard le 15 juin 2023,

Vu l'article R.7 du Code électoral prévoyant qu'à mi-mandat (tous les 3 ans), il convient de procéder au renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires prévues à l'article L.19 du même code.

Considérant que pour la commune de Saint-Yorre, cette commission doit être composée de 3 conseillers de la liste de la majorité et de 2 conseillers de l'opposition. Les conseillers titulaires et suppléants suivants sont ainsi proposés :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Applications agréées F.legu@e.com

Pour la liste majoritaire « Saint-Yorre encore plus fort »

Titulaires :

- Madame Maryline FERNANDEZ
- Madame Patricia METENIER
- Monsieur Mireille BRUYERE

Suppléants :

- Monsieur Didier DESFEMMES
- Monsieur Eddy NOCART
- Madame Cécile VERNIS

Pour la liste minoritaire « Saint-Yorre autrement »

Titulaires :

- Monsieur Bertrand DE SOUZA
- Monsieur Julien BAUDON

Suppléants :

- Monsieur Anthony DEBOST

Ces propositions étant retenues par les conseillers municipaux, la commission de contrôle des listes électorales est donc composée des membres désignés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,



Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agricole F. lepageo 0071